



Compte rendu **du Conseil Municipal** **Séance du 10 octobre 2019**

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 04 octobre 2019.

Ordre du jour

Approbation des comptes rendu des Conseils municipaux des 16 mai et 18 juillet 2019

- 1- Création d'un poste de refoulement et d'une conduite pour les eaux usées de la rue de la Brière et de la route de Nohanent : demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence Loire-Bretagne
- 2- Virement de crédits par décision Modificative n°1 sur le budget principal de la Commune
- 3- Avenant pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF au titre de l'année 2019
- 4- RLV : convention définissant les modalités d'organisation des ateliers du relais d'assistants maternels de Riom Limagne et Volcans à Sayat
- 5- Mise à disposition du terrain de football d'entraînement et d'un espace sanitaire par convention avec la Commune de Volvic
- 6- SIAP de Basse Limagne : adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et modification des statuts du syndicat
- 7- RLV : adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires
- 8- Acquisition de l'immeuble cadastré AC n°66 (2 impasse des Noyers – Argnat – Sayat) par l'EPF Smaf Auvergne
- 9- informations diverses

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), M. Jean-François MACHEBEUF, M. Dominique TORTAJADA, Mme Catherine HOARAU, Mme Anne-Marie CHARLES, M. René BALICHARD (Adjoints), M. Gérard LANGLAIS, M. Jacques NURY, Mme Nathalie SALLIER, M. Pierre-Lin POMMIER (Conseillers Délégués), Mme Monique LAPOUGE, Mme Elisabeth LISA, Mme Claudine MAZAYE et Mme Muriel COURTINE

Procurations : Mme Florence MAIGNE à Mme Catherine HOARAU
: M. Stéphane ROQUIER à M. Nicolas WEINMEISTER

Absents : M. Stéphane DURAND, M. Dominique LOPEZ et Mme Sandrine POUSERGUE

Mme Anne-Marie CHARLES a été élue Secrétaire de Séance.

Les comptes rendu des Conseils municipaux des 16 mai et 18 juillet 2019 ont été adoptés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour est modifié par l'adjonction d'une question supplémentaire, à savoir l'acquisition de l'immeuble cadastré AC n°66 (2 impasse des Noyers – Argnat – Sayat) par l'EPF Smaf Auvergne

Il soumet cette modification de l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2019 au vote.

Vote : à l'unanimité

1- Création d'un poste de refoulement et d'une conduite pour les eaux usées de la rue de la Brière et de la route de Nohanent :°demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence Loire-Bretagne

Rapporteur : M. Jean-François MACHEBEUF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études EGIS EAU. Cette étude a donné lieu à un programme de travaux classés par phase prioritaire.

Par délibération en date du 18 juillet 2019, la Commune a confié, à EGIS EAU, l'étude des trois premières phases prioritaires du diagnostic d'assainissement dont le secteur de la rue de la Brière est classé en phase prioritaire 1.

Il expose à l'assemblée que le quartier de la Brière situé au sud du bourg de Sayat, limitrophe avec la Commune de Nohanent, est composé d'une douzaine d'habitations. Actuellement, ce secteur est pour partie raccordé à un réseau dont l'exutoire se trouve dans le milieu naturel. Ce secteur génère donc une pollution du milieu naturel par déversement des eaux usées.

Ces travaux consistent à raccorder les habitations de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif existant pour supprimer cette pollution et se conformer au zonage d'assainissement approuvé par délibération du 20 juin 2018 en créant un poste de refoulement et une conduite pour les eaux usées de la rue de la Brière et de la route de Nohanent.

Ce projet fait ressortir une dépense estimative présentée comme ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux eaux usées (hors pompages particuliers)	123 300,00	147 960,00
Pompages particuliers	18 700,00	22 440,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	12 780,00	15 336,00
Contrôle des réseaux neufs	2 000,00	2 400,00
Frais divers (publicité, reprographie, aléas...)	1 220,00	1 464,00
Coût de l'aménagement	158 000,00	189 600,00

Ces travaux seront réalisés selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental	: 23 700,00€
(subvention correspondant à 15% plafonné à 200 000,00€ HT)	
- Agence de l'Eau Loire Bretagne	: 29 640,00€
(subvention correspondant 30% de 7600€x13=98 800,00€ HT)	
- Part de la Commune	: 104 660,00€
Total HT	: 158 000,00€
TVA à 20,00%	: 31 600,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François MACHEBEUF, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) demande de subvention au Conseil Départemental

- d'approuver cette demande de subvention pour la création d'un poste de refoulement et d'une conduite pour les eaux usées de la rue de la Brière et de la route de Nohanent, et le plan de financement proposé ci-dessus,
- et de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises.

Vote : à l'unanimité

2°) demande de subvention à l'Agence Loire-Bretagne

- d'approuver cette demande de subvention pour la création d'un poste de refoulement et d'une conduite pour les eaux usées de la rue de la Brière et de la route de Nohanent, et le plan de financement proposé ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises.

Vote : à l'unanimité

2- Virement de Crédits par décision modificative n°1/2019 sur le budget principal de la Commune

Rapporteur : M. Jean-François MACHEBEUF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 juillet 2019, celui-ci avait attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à la Fédération Viticole du Puy de Dôme, organisatrice de la manifestation d'envergure autour des vins d'appellation contrôlée « Côtes d'Auvergne » qui s'est déroulé aux abords du moulin à farine le 19 juillet dernier.

Il expose à l'assemblée que, pour permettre le versement de cette subvention, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits par décision modificative n°1/2019 sur le budget principal de la Commune comme suit :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C/6184 – versement aux organismes de formation	-160,00	
C/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations		+160,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François MACHEBEUF, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve le virement de crédits proposé ci-dessus par décision modificative n°1/2019 sur le budget principal de la Commune.

Vote : à l'unanimité

3- Avenant pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat de partenariat pluriannuel et qui décrit des actions portées par les Collectivités ou des partenaires associatifs sur leur territoire en termes d'accueil pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans. Il s'agit, pour la Caisse d'Allocations Familiales, de favoriser et de soutenir les initiatives dans ce domaine, afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Le Contrat Enfance-Jeunesse est signé au niveau du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Volvic, Sources et Volcans, sachant que chaque entité contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur les actions qui lui sont propres et qu'elle est signataire de son Contrat Enfance-Jeunesse.

Pour Sayat, l'objet du contrat est le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les temps périscolaires et extrascolaires.

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant pour l'intégration du nouveau CEJ à l'échelle communautaire de Riom Limagne et Volcans et pour la prorogation d'une année du CEJ initial arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'un nouvel avenant pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF au titre de l'année 2019.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avenant pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2019.

Vote : à l'unanimité

4- RLV : convention définissant les modalités d'organisation des ateliers du relais d'assistants maternels de Riom Limagne et Volcans à Sayat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans organise, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », des actions d'éveil de proximité pour les enfants de moins de trois ans. Ces ateliers, répartis sur l'ensemble du territoire et encadrés par des professionnels du Relais d'Assistants Maternels (RAM), sont à destination des assistants maternels indépendants, des gardes à domiciles et des parents.

C'est un véritable service de proximité qui répond aux attentes du public concerné. Ces activités se déroulant, périodiquement, dans un local mis à disposition

par la Commune, il convient d'harmoniser les modalités d'organisation et d'occupation du RAM par la signature d'une convention.

Après avoir pris connaissance de la convention et au vu des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'organisation des ateliers du Relais d'Assistants Maternels entre Riom Limagne et Volcans et Sayat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

5- Mise à disposition du terrain de football d'entraînement et d'un espace sanitaire par convention avec la Commune de Volvic

Rapporteur : M. Jean-François MACHEBEUF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Volvic recherche un terrain de football d'entraînement pour l'association du Capados Football pendant la durée des travaux d'un de leurs terrains de football.

Il est donc proposé de mettre à leur disposition le terrain de football d'entraînement et un espace sanitaire situé au complexe sportif du lieu-dit « La Chaume ». Cette mise à disposition se fera par la signature d'une convention entre les deux communes qui définira les modalités d'occupation des biens. Elle est consentie à titre onéreux, à hauteur de 450 euros par mois, toutes charges comprises, et pour la période comprise entre le 27 août 2019 et le 30 juin 2020.

Après avoir pris connaissance de la convention et entendu l'exposé de Monsieur Jean-François MACHEBEUF, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du terrain de football d'entraînement et d'un espace sanitaire au complexe sportif « La Chaume » par convention avec la Commune de Volvic,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

6- SIAP de Basse Limagne : adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et modification des statuts du syndicat

Rapporteur : M. Gérard LANGLAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 septembre 2019, le SIAEP de la Basse Limagne a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel au 1^{er} janvier 2020 qui sera intégrée aux nouveaux statuts du Syndicat.

La modification des statuts rendue nécessaire par l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel a également permis au Comité Syndical de mettre à jour les statuts du SBL suite à la prise de compétence « Eau » de la communauté de

communes « Entre Dore et Allier » qui se substitue aux communes, et à la création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier remplaçant Dallet et Mezel.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat sont amenées à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et les modifications proposées. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LANGLAIS, Conseiller Municipal Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel
- et la modification des statuts du SIAEP de la Basse Limagne.

Vote : à l'unanimité

7- RLV : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires

Rapporteur : M. Dominique TORTAJADA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L.2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3 et L.2122-21-1,

Considérant les besoins de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune de Sayat s'élèvent à :

Période du marché	Montant estimatif en € HT
Période 1 (annuelle) : 2020	3 500,00
Période 2 (annuelle) : 2021	3 500,00
Période 3 (annuelle) : 2022	3 500,00

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique TORTAJADA, Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Vote : à l'unanimité

8- Acquisition de l'immeuble cadastré AC n°66 (2 impasse des Noyers – Argnat - Sayat) par l'EPF-Smaf Auvergne

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Nathalie ARNAUD-RAYNAUD a adressé par courrier en date du 12 septembre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant l'immeuble cadastré AC n°66 situé 2 impasse des Noyers – Argnat - Sayat d'une superficie de 111 m² appartenant à Madame Frédérique Chapuis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 18 juillet 2019, celui-ci avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°68 en emplacement réservé n°38 au Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'élargissement de la rue des Thissets.

Il propose à l'assemblée de faire usage du droit de préemption urbain délégué par Riom Limagne et Volcans par arrêté intercommunal en date du 08 octobre 2019 et d'acheter, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne, l'immeuble cadastré AC n°66 qui est situé à proximité de la parcelle AC n°68 pour l'élargissement de la rue des Thissets et la sécurisation du carrefour avec l'impasse des Noyers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'immeuble cadastré AC n°66 situé 2 impasse des Noyers – Argnat - Sayat d'une superficie de 111 m² appartenant à Madame Frédérique Chapuis,
- de confier cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne,
- et de charger l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne des formalités nécessaires.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 21 heures